

Règlement ministériel du 27 septembre 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur Senningerberg sur l'A1 et sur la N1 à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur Senningerberg de l'A1 et sur la N1;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N1 (PK 7.350 – 7.750) entre le lieu-dit « Findel » et Senningerberg dans les deux sens ;
- sur la bretelle de sortie de l'échangeur Senningerberg en provenance de la Jonction Grünwald (A1) et en direction de Senningerberg (N1);
- sur la bretelle de sortie de l'échangeur Senningerberg en provenance de la frontière germano-luxembourgeoise (A1) et en direction du lieu-dit « Findel » (N1).
- sur la bretelle d'accès de l'échangeur Senningerberg en provenance de Senningerberg (N1) et en direction de la frontière germano-luxembourgeoise (A1).
- sur la bretelle d'accès de l'échangeur Senningerberg en provenance du lieu-dit « Findel » (N1) et en direction de la Jonction Grünwald (A1)

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Une déviation est mise en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signal C,2a, et D,2.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 29 septembre 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 27 septembre 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) François Bausch